



Tract n°013

Paris, le 16 juin 2010

DELEGATION NATIONALE DE L.C.L. - Le Crédit Lyonnais

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 / 10.57 - Fax : 01.42.95.10.55

Adresse Lotus : cfdt_délégation-nationale@lcl.fr

Internet : www.cfdt-lcl.org

N°4

LCL : RPC PERSONNEL A TEMPS PARTIEL

APPLICATION DES NOUVELLES MESURES

Aujourd'hui, vous n'êtes plus sans savoir que les interventions de **la CFDT**, concernant la RPC du personnel à temps partiel, ont conduit la Direction à mener des actions correctives. *A savoir* :

- ✓ Confirmation des points d'IPC mais la hiérarchie devra justifier.
- ✓ Confirmation des points mais attribution, en fin d'année, d'un nombre de points IPC complémentaires pour neutraliser l'écart constaté.
- ✓ Diminution des points IPC à faire en 2010 sur la base de l'écart constaté.

(cf. tract n° 3 RPC sur www.cfdt-lcl.org)

Afin de suivre ce dossier et pour qu'aucun salarié ne soit « oublié » par ces nouvelles mesures, **la CFDT** demande à toutes les personnes concernées de se faire connaître auprès d'un délégué CFDT ou de la Délégation Nationale via le questionnaire que vous trouverez au verso.

En effet, cette méthode nous permettra dans un premier temps de juger de l'efficacité des actions correctives qui devraient vous être notifiées par votre hiérarchie et ensuite intervenir, si cela s'avérait nécessaire auprès de votre direction locale.

Vous trouverez les coordonnées de vos militants **CFDT** locaux sur notre site Internet ou vous pouvez contacter la Délégation Nationale par fax au **01.42.95.10.55**.



NOM / Prénom :

DDR : DR :

Affectation : Métier :

Coordonnées téléphoniques :

1) Régime de temps partiel : 50% 3/5 4/5 90% Autre :

Points IPC 2009 : Points IPC 2010 :

2) Selon vous l'adaptation de vos points IPC par rapport à votre temps de travail a-t-elle été prise en compte ?

OUI

NON

3) Combien de points IPC pensez-vous avoir en trop ?

4) Avez-vous été reçu(e) par votre hiérarchie afin d'étudier l'action corrective de points IPC vous concernant ?

OUI

RDV le.....

NON, pour quelles raisons :
.....
.....

Si oui, quelle a été la mesure retenue dans votre cas ?

Confirmation des points d'IPC et la hiérarchie a su justifier.

Confirmation des points mais attribution, en fin d'année, d'un nombre de points IPC complémentaires pour neutraliser l'écart constaté.

Diminution des points IPC à faire en 2010 sur la base de l'écart constaté.

5) Etes vous satisfait(e) par cette mesure ?

OUI

NON

6) Souhaitez vous qu'un Délégué CFDT vous contacte pour étudier votre cas ?

OUI

NON

7) Etes vous satisfait(e) des réponses de la Direction obtenues grâce à la CFDT ?

OUI

NON

Si non, qu'auriez vous souhaité obtenir :
.....
.....

**A retourner : - soit à la Délégation Nationale CFDT au 15 rue Feydeau
75002 Paris**

**- soit à votre Délégué Syndical CFDT
(coordonnées disponibles sur le site Internet www.cfdt-lcl.org)**